

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE



2 rue du Pressoir – 50750
QUIBOU

☎ : 02.33.56.62.54

@ : mairie.quibou@wanadoo.fr

Site internet : www.quibou.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2025

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Membres donnant pouvoir : 3
Membres absents : 2

Le vingt-six février deux-mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs

Roland COURTEILLE, Céline BANCAUD, Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN, Stéphane GERMAIN, Julien COCHET, Béatrice LEHODEY, Annie LEPRINCE, Evelyne SURVILLE, Françoise LE CORRE

Excusés qui ont donné pouvoir : Messieurs Dominique FAION donne pouvoir à E. Surville, Christophe CLERGE donne pouvoir à R. Courteille, Julien MOTTIN donne pouvoir à Madame C. Bancaud.

Absents :

Madame Corinne FERGANT, Monsieur Emmanuel POULAIN.

Madame Céline BANCAUD est désignée, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation et de son affichage : 20 février 2025.

Ouverture de la séance à 20h00.

1 - Recensement

Monsieur le Maire remercie la coordinatrice Véronique DESLANDES et les deux agents recenseurs Philippe AZE et Didier DESHOGUES, pour leur collaboration au recensement 2025, qui a eu lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

868 bulletins individuels ont été recensés, contre 842 habitants de population de référence au 01/01/2022, chiffres communiqués par l'Insee fin 2024. De plus, il est estimé que 13 personnes n'ont pas répondu au recensement, soit une population de 881 habitants. Ces chiffres seront à confirmer par l'Insee. Il s'agit des résultats sans la population comptée à part. Ces chiffres sont remarquables parce que, depuis plusieurs années, la commune perdait des habitants.

Adresses d'habitation	
Adresses d'habitation	440
Adresses sans logement	29

Logements d'habitation	
Rés. Principales (hors FLNE) et Rés. Non Principales	
Résidences principales	380
Logements occasionnels	5
Résidences secondaires	9
Logements vacants (ou catégorie indéterminée)	33
Total	427
Bulletins individuels	868
FLNE	
Fiches de logement non enquêté	18
Nombre supposé de personnes résidant dans les logements non enquêtés	13
Totaux	
Total des logements d'habitation	445
Total des bulletins individuels	868

<i>Pour information : Questionnaires Internet</i>	
Résidences principales	288
Logements occasionnels	1
Résidences secondaires	2
Feuilles de logement	291
Bulletins individuels	722

2 - Comptes administratifs - Affectations des résultats 2024

Délibération n°2025-01

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 et rappelle les résultats de clôture 2023.

Compte administratif 2024 du budget principal :

Exercice 2023 à la clôture :

- Investissement :	337 837.97 €
- Fonctionnement :	763 889.13 €
Total :	1 101 727.10 €

Exercice 2024 :

- Investissement :	- 811 844.16 €
- Fonctionnement :	145 500.22 €
Total :	- 666 343.94 €

Exercice 2024 à la clôture :

- Investissement :	- 154 710.48 € (dont RAR 319 295.71 €)
- Fonctionnement :	909 389.35 €
Total :	754 678.87 €

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	337 837,97 €		-811 844,16 €	151 387,31 € 470 683,02 €	319 295,71 €	-154 710,48 €
FONCT	763 889,13 €		145 500,22 €			909 389,35 €
	1 101 727,10		-666 343,94			754 678,87

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	909 389,35 €
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	474 006,19 €
001 recettes d'investissement	0,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	154 710,48 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	754 678,87 €
Total affecté au c/ 1068 :	154 710,48 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

Compte administratif 2024 du budget annexe lotissement :

Exercice 2023 à la clôture :

- Investissement :	- 306 309.31 €
- Fonctionnement :	0.00 €
Total :	-306 309.31 €

Exercice 2024 :

- Investissement :	6 370.64 €
- Fonctionnement :	0.00 €
Total :	- 299 938.67 €

Exercice 2024 à la clôture :

- Investissement :	- 299 938.67 €
- Fonctionnement :	0.00 €
Total :	- 299 938.67 €

Considérant						
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024						
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT	VIREMENT A LA	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2023	SI	L'EXERCICE 2024	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	-306 309.31 €		6 370.64 €		- €	-299 938.67 €
FONCT	- €		- €			- €
	-306 309.31	-	-299 938.67			-299 938.67
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						
Report d'investissement (001)						
001 dépenses d'investissement						299 938.67 €
001 recettes d'investissement						- €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						- €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						- €

M. le Maire, ordonnateur, se retire de la séance lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 approuve, à l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion provisoire dressé, pour l'exercice 2024, par la Trésorerie de Saint-Lô, visé et certifié par l'ordonnateur et déclare que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, considérant que M. Roland COURTEILLE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2024, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024, définitivement closes.

3 - Budget prévisionnel 2025

Délibération n° 2025-03

Budget principal : budget de la commune

Après avoir adopté le compte administratif 2024 (délibération n° 1 du 26 février 2025), M. le Maire présente le projet de budget communal 2025 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisionnel 2024	compte administratif 2024	Prévisionnel 2025
Dépenses de fonctionnement			
011 - Caractère général (sauf 615221 et 615231)	96 801.07	83 645.13	90 000.00
011/615221 - Bâtiments publics	5 000.00	11 376.98	10 000.00
011/615231 - Voirie	110 000.00	28 260.83	110 000.00
012/62 à 64 - Charges de personnel	91 260.90	86 381.23	90 000.00
65/6558 - Ecole	110 000.00	109 764.40	110 000.00
014/739221 - Fngir	14 500.00	14 342.00	15 000.00
65 (sauf 6558 et 6588) - Autres charges	36 100.00	35 254.94	38 000.00
65/6588 - Dépenses imprévues	26 500.00	2 351.78	26 500.00
011/618 - Solde non affecté	246 500.02	4 212.60	60 426.01
65821 - Subvention au budget lotissement			280 772.01
Intérêts de la dette			
66 - Charges financières	16 705.04	16 705.04	15 011.16
23 - Virt à la section d'investissement	500 000.00		374 969.69
Total	1 253 367.03	392 294.93	1 220 678.87

	Prévisionnel 2024	compte administratif 2024	Prévisionnel 2025
Recettes de fonctionnement			
002 - Excédent	763 889.13	763 889.13	754 678.87
70 - Service	400.00	2 305.22	400.00
731 - Impôts (Fiscalité locale)	221 582.00	203 347.00	200 000.00
732 - Compensation-Péréquation-autre	95 000.00	120 893.63	115 000.00
74 - Dotations	147 035.00	164 733.34	135 000.00
75 - Produits	15 600.00	36 649.63	15 600.00
013 - Remboursements	0.00	9 860.90	0.00
76 - Produits financiers		5.43	
	1 243 506.13	1 301 684.28	1 220 678.87

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget 2024	Compte administratif 2024	Reste à réaliser 2024	Prévisionnel 2025
Capital de la dette				
16 - Emprunts	50 873.27	50 873.27		40 000.00
Dépenses d'investissement				
001 solde 2024				474 006.19
21/2183 - Site internet - Informatique	4 000.00	3 914.84		5 000.00
20 - Etudes et MOE	15 000.00	468.07		15 000.00
23/231 - Ecole - Mairie	880 000.00	755 581.74	151 387.31	
23 - Panneaux photovoltaïques	120 000.00	0.00		120 000.00
23 - Projet de halle	205 965.60	0.00		520 017.69
21/2182-2183 - Autres immobilisations	26 000.00	9 022.80		
21/2115 - Lavoir	1 434.44	1 434.44		23 500.00
21/2158 - Matériel et outillage	10 000.00	1 164.30		15 000.00
21/2181 - Installations générales	10 000.00	7 612.20		15 000.00
2188 - Autres dépenses	2 000.00	0.00		2 000.00
	1 325 273.31	830 071.66	151 387.31	1 229 523.88
			1 380 911.19	

	Prévisionnel 2024	Compte administratif 2024	Reste à réaliser 2024	Prévisionnel 2025
021 - Virt fonctionnement fin 2024				154 710.48
021 - Virt à la section d'investissement	500 000.00			374 969.69
Recettes d'investissement				
001 - solde	337 837.97	337 837.97		
13 - subventions	476 435.34	0.00		
1321 - subventions école		0.00	464 930.70	
1321 - subventions halle		0.00		236 836.00
1321 - subventions lavoir		0.00		7 712.00
1321 - Fonds vert		0.00	5 752.32	
10/10222 - FCTVA		13 286.32		125 000.00
10/10226 - Dotations (taxes d'aménagement)	11 000.00	4 941.18		11 000.00
	1 325 273.31	356 065.47	470 683.02	910 228.17
			1 380 911.19	

Le conseil municipal adopte le budget primitif communal 2025 à l'unanimité des présents, soit par 13 voix favorables, y compris les pouvoirs.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les impôts de 1.5% comme délibéré précédemment lors de l'examen de la prospective financière. En effet, les dotations versées par l'Etat sont calculées selon deux critères principaux, la pression fiscale de la commune comparée à la moyenne de la strate et la population. Comme constaté plus haut, la population reprend de la vigueur, mais cet élément positif ne sera pas pris en compte avant au moins deux ans. Il convient donc de maintenir le cap.

Budget annexe du lotissement Le Verger :

Après avoir adopté le compte administratif 2024 (délibération n° 1 du 26 février 2025), M. le Maire présente le projet de budget lotissement 2025 suivant, qui tient compte de l'engagement des travaux de la seconde tranche suivant la délibération numéro 2025-07 :

Fonctionnement - Recettes

Total 70	Vente terrains aménagés	149 166.66
Total 75	Reliquat de TVA	10,00
Total 75	Déficit	280 772.01
Total 042	Variation stock de terrain	130 010,00
TOTAL	Recettes de fonctionnement	559 958.67

Fonctionnement - Dépenses

Total 011	Architecte, géomètre, voirie, VRD	130 010,00
Total 65	Reliquat de TVA	10,00
Total 042	Variation stock de terrain	429 948.67
TOTAL	Dépenses de fonctionnement	559 958.67

Investissement - Recettes

Total 040	Terrains aménagés	429 948.67
TOTAL	Recettes d'investissement	429 948.67

Investissement - Dépenses

	Opérations réelles	299 938.67
Total 040	Terrains aménagés	130 010,00
TOTAL	Dépenses d'investissement	429 948.67

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif annexe lotissement Le Verger pour l'exercice 2025 et déclare que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - Travaux de débarnage

Délibération n° 2025-05

Monsieur le Maire présente 3 devis pour dérasement et curage de divers chemins de la commune, compris évacuation des déblais et terrassement d'une traversée de route.

Devis SARL Guillaume AUBRÉE : 13 092.00 € TTC

Devis TPRF : 51 175.20 € TTC

Devis TP Poisson : 28 575.60 € TTC

Les travaux commenceront au début du printemps.

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à la proposition de la SARL Guillaume AUBRÉE, pour un montant de 13 092.00 € TTC et autorise Monsieur le maire à engager cette opération.

5 - Point sur l'arrêté du préfet concernant la Trans-Pintelière

Pour information

Monsieur le Maire met à disposition, pour information, l'Arrêté ref.31-224-NP de la préfecture portant enregistrement de la plateforme de compostage et mise à jour du plan d'épandage, exploitée par la société Trans-Pintelière sur la commune de Quibou.

Une copie est affichée à la mairie depuis le 18/02/2025 et peut y être consultée pendant une durée minimum de 1 mois.

Une copie est publiée sur le site internet des services de l'état dans la Manche

www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pendant une durée minimale de 4 mois.

L'arrêté est affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

5 points à retenir :

- Tonnage max autorisé : 12500tonnes/an.
- Trafic autorisé : 110 camions en moyenne par mois.
- Les véhicules respectent le sens de circulation (montée par Pont Brûlé, sortie par route de St Martin).
- Minimiser les odeurs, une étude sera réalisée à ce sujet et la gestion de la plateforme permettra de minimiser ces nuisances.
- Aire de croisement à prévoir le long de la route communale. ces travaux sont à la charge de l'entreprise Trans-Pintelière.
- Une commission locale de suivi réunissant toutes les parties, fera le point du fonctionnement du site et examinera le rapport annuel des activités de la Trans-Pintelière.

Le conseil municipal donne acte de cette communication.

6 - Projet de la halle

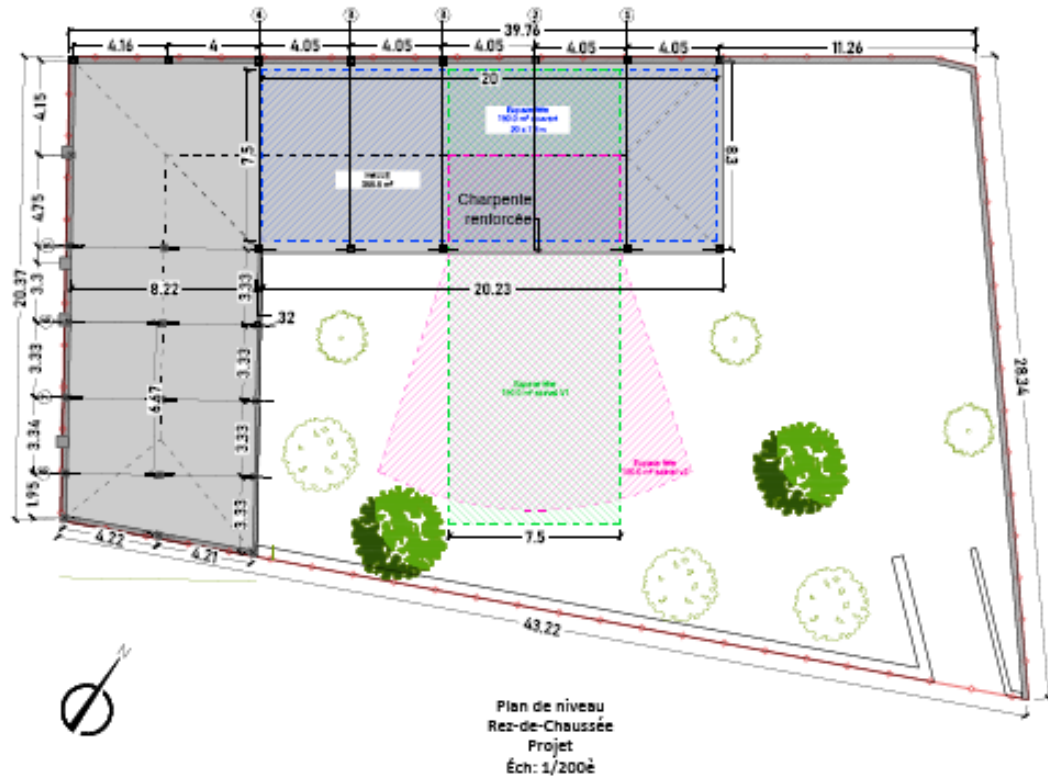
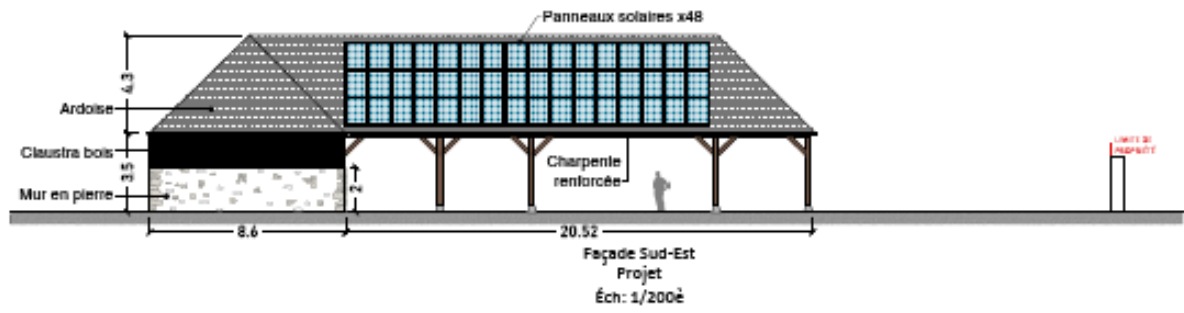
Délibération n°2025-06.

Monsieur Le Maire présente l'APS modifié, avec la disposition inversée par rapport à la première esquisse.

Après réflexion, il propose de :

- décaler le bâtiment afin de créer un espace pique-nique et jeux côté Ouest et de garder les murs et marches existantes.
- modifier la couverture, supprimer les croupes pour privilégier la surface de panneaux photovoltaïques.





ESTIMATION de TRAVAUX N° 2 - PHASE APS, le 24 février 2025

		TOTAL
Lot n°1 - Terrassement		65 038.30 €
Lot n°2 - Maçonnerie		84 965.00 €
Lot n°3 - Charpente Bois		118 145.00 €
Lot n°4 - Couverture		73 900.00 €
Lot n°5 - Electricité		7 830.00 €
Lot n°6 - Panneaux Photovoltaïques		50 000.00 €
MONTANT H.T		399 878.30 €
T.V.A. à 20 %		79 975.66 €
TOTAL T.T.C		479 853.96 €

OPTION : Dallage Isolé pour Fermetures futures des Façades = + 16 020 € HT

Le conseil municipal prend acte de l'évolution de ce dossier et autorise Le Maire et ses adjoints à poursuivre le projet. L'objectif est de revoir l'architecte, Monsieur Boisbourdain, pour proposer au conseil municipal lors de sa prochaine réunion des choix d'aménagement et d'engager dans la foulée la phase Avant-Projet Détaillé. Le calendrier souhaité est que le chantier commence en septembre.

7 - Lotissement : première et seconde tranche

Délibération n° 2025-07

Deux lots sont actuellement vendus, les lots 2 et 5.

Cinq promesses de vente sont en cours sur les lots suivants :

- Lot 1 pour 32000 € ttc
- Lot 3 pour 32000 € ttc (PC en cours)
- Lot 4 pour 37000 € ttc (PC accordé)
- Lot 8 pour 36000 € ttc
- Lot 9 pour 42000 € ttc

soit un total de recettes de 179 000.00 € ttc et 149 166.66 € hors taxes.

Sept lots sur 9 sont donc pratiquement vendus.

Il est envisageable de réaliser la deuxième tranche des travaux pour viabiliser les lots 10 à 17. D'après les marchés passés avec l'entreprise TPRF, le montant des travaux s'élèverait à 109 058.50 € hors taxes, compris 2^e couche de bitume pour l'ensemble du lotissement, auxquels il faudra ajouter de l'ordre de 4 000.00 € de révision de prix (augmentation forte du prix de la fonte), à vérifier avec le géomètre Mr Drouet.



Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le démarrage de la 2^{ème} tranche de travaux et autorise monsieur le maire à engager les dépenses correspondantes après examen par le géomètre monsieur Drouet.

8 - Panneaux photovoltaïques

Délibération n° 2025-08

Monsieur Le Maire présente l'état d'avancement du projet photovoltaïque.

Des aides peuvent être obtenues auprès du conseil régional, suivant les critères suivants :

- Aide à l'investissement ciblée sur des projets en autoconsommation exemplaires (en priorité projets en autoconsommation collective), l'appel à projet n'est pas à destination des particuliers. Les conditions d'éligibilité principales sont :
 - o le taux minimum d'autoconsommation de 80 %,
 - o l'autoconsommation doit être sans revente à EDF Obligation d'Achat,
 - o les installations doivent être sur des bâtiments (couverture, façade, garde-corps, ombrière)
 - o respect de la règle 39 du SRADDET limitant le photovoltaïque au sol

Le montant de la subvention est calculé en fonction de la puissance installée dans la limite d'un taux d'intervention de 25 % et de 60 000 € pour de l'autoconsommation collective.

La demande devra être passée sur la plateforme « Mon Espace Aides Normandie »

Monsieur Le Maire précise que la région demande un seul interlocuteur. Si deux dossiers étaient présentés, l'un par la commune et l'autre par Monsieur Desvages, ils seraient refusés.

Après examen, la solution la plus opérationnelle serait que les investissements soient réalisés par Quibouwatt, la personne morale organisatrice. Cependant, si le statut associatif

est conservé, la commune ne pourra pas avancer les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux. Il faudrait donc que Quibou watt emprunte ou que le statut de la structure permette l'achat de parts par les membres. Une étude juridique et financière est nécessaire.

Pour la réalisation des travaux, un devis a été proposé par ENERCOOP pour un montant de 9 780.00 € TTC, avec rédaction d'un cahier des charges, consultation et mise en concurrence d'installateurs photovoltaïques, études et analyse des offres, accompagnements au suivi administratif, au suivi de chantier, devis à valider après demande de subventions. Cependant, en fonction de l'évolution du dossier, ce devis est à revoir, car il n'y aura plus lieu de passer par un appel d'offres public.

Pour la commercialisation de la production, trois entreprises nous ont répondu favorablement, la société Chaudreau à Marigny, le Brasseur Quibois à Quibou et les Jambons d'Antan sur la commune de Théreval. Nous avons d'autres contacts en cours sur la commune de Moyon Villages, Saint Gilles et Cametours. Nous allons ensuite engager la commercialisation auprès des particuliers pour compléter le dispositif. Et nous mettrons en place de nouveaux sites de production, après lancement de l'opération.

Les communes où nous avons l'intention de travailler sont les suivantes :

- Bourgvallées.
- Cametours.
- Canisy.
- Carantilly.
- Cerisy la Salle.
- Dangy.
- Le Lorey.
- Le Mesnil Amey.
- Marigny Le Lozon.
- Saint Gilles.
- Saint Martin de Bonfossé.
- Thereval.

Enfin, nous souhaitons intervenir partiellement en fonction de la distance sur les communes suivantes:

- Baudre.
- Condé sur Vire.
- Hauteville la Guichard.
- Montreuil sur Lozon.
- Moyon Villages.
- Notre Dame de Cenilly.
- Sainte Suzanne sur Vire.
- Savigny.

Le conseil municipal autorise Le Maire et ses adjoints à poursuivre le projet.

9 - Délégations du maire

A revoir à la prochaine réunion de Conseil

10 - Questions diverses

a) Réponse Saint Lô Agglo Plui

Un courrier de réponse au recours gracieux à l'encontre de la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2024 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été transmis le 4 février 2025.

Le conseil municipal prend acte de cette réponse.

b) Elagage du réseau de fibre optique

Délibération n° 2025-09

Le propriétaire doit élaguer la végétation et les arbres à proximité des réseaux. En effet, le propriétaire du terrain est responsable des plantations et de leur entretien sur son terrain comme le stipule l'article 51 du Code des postes et des communications électroniques.

Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants que le réseau soit implanté sur la propriété ou non et, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public, afin de permettre le déploiement de réseaux et de prévenir l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service. A cette fin, l'exploitant du réseau ouvert au public est tenu de proposer au propriétaire du terrain, au fermier ou à leurs représentants l'établissement d'une convention. Sur le domaine public, les modalités de réalisation des coupes sont définies par la convention prévue au premier alinéa de l'article L. 46 ou par la permission de voirie prévue au troisième alinéa de l'article L. 47.

Cependant, si le propriétaire du terrain n'élague pas ses arbres, l'opérateur - Orange ou l'opérateur d'infrastructure - peut alors procéder à cet élagage dont les frais seront à la charge du propriétaire, sauf dans certains cas précis.

Madame Lehodey rappelle que l'élagage des haies ne peut pas être réalisé n'importe quand. Il est fortement déconseillé de le faire durant la période allant du 15 mars au 31 juillet, période de nidification des oiseaux qui peuvent se trouver les haies.

Les propriétaires concernés ont été répertoriés par Madame Leprince et Madame Gloaguen. Un contact a été pris avec Manche Fibre pour fixer les modalités d'information auprès de ces propriétaires et permettre un bon élagage de la végétation.

Le conseil municipal prend acte de ces démarches et autorise monsieur le maire à continuer ces actions.

c) Théâtre

La troupe de théâtre, qui répétait une pièce depuis plusieurs semaines, a dû renoncer aux représentations prévues au mois d'avril suite aux problèmes de santé d'un des membres de la troupe.

d) Quibou en fête

Le bureau de l'association a décidé de ne pas monter les décorations de Noël fin 2024 face au manque de bénévoles. Cette activité a été menée par le Conseil Municipal qui a lancé un appel aux volontaires.

L'association conserve, pour le moment, l'activité badminton et maintient son bureau provisoirement. Après contact avec Lionel Savary, il a été convenu qu'un appel sera lancé auprès des habitants au mois d'avril mai pour essayer de trouver des bénévoles et relancer Quibou en fête.

e) Cabas Quibois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compromis de vente du commerce Le Cabas Quibois n'a pas été signé comme prévu. Un deuxième potentiel acquéreur est en lice.

f) Cimetière taille des cavurnes.

Monsieur Le Maire précise que la taille des cavurnes devra être de dimension 60cm x60 cm maximum, et que le règlement du cimetière devra être revu et modifié.

g) Arrêté chiens.

Délibération n°2025-10

Madame Le Corre fait part des chemins impraticables, notamment sur le parcours de pêche, de par les déjections canines et demande un arrêté.

Extrait de l'arrêté :

« Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal

Arrêté N° 2025-02-01

Le maire de la commune de Quibou

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 –1 et suivants :

Vu les dispositions du code de la santé publique

Vu le règlement sanitaire départemental

Vu la délibération n°2025_N°10 en date du mercredi 26 février 2025

Considérant que la municipalité a constaté la présence sur les espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines.

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE :

Article 1 – Sur le territoire de la commune les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation et de procéder immédiatement au ramassage des déjections que cet animal abandonne.

Article 2- En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes d'un montant de 100 €

Article 3- Rappel qu'il y a lieu de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, notamment celle des chiens et précise que tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, jardins, aires de jeux sur la commune. Tout chien errant trouvé sur la voie publique pourra être conduit sans délai à la fourrière.

Article 4- Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et sur les espaces concernés par ces dispositions.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Manche, Mr le préfet de la Manche »

Le conseil municipal autorise Le Maire à signer l'arrêté.

h) Entretien extérieur :

Délibération n°2025-11

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Maxime Le Corronc ne souhaite plus travailler pour la commune. Cependant il continuera d'assurer les travaux en avril et mai.

Dans ces conditions, une partie du travail pourra être assurée par une entreprise, en l'occurrence la tonte sur les terrains communaux. Des devis ont été demandés et le conseil décide d'attribuer à Loic Scelles sous réserve de revoir la question de la tonte du cimetière qui correspond à 7392,00 € pour un devis de 17 920.80 € toutes taxes comprises. L'autre devis reçu s'élève à 26600 toutes taxes comprises.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les engagements correspondants.

i) Banque alimentaire.

Délibération n° 2025-12

Monsieur le Maire propose de mettre fin à l'aide de la banque alimentaire pour Monsieur et Madame Corbel qui ne semble plus dans ce besoin. Il propose de prendre rendez-vous avec les intéressés et les membres du CCAS pour faire le point sur leur situation.

Le conseil municipal autorise Le Maire à engager ces démarches.

j) Inauguration école cantine mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une l'inauguration est à organiser suite aux travaux de rénovation thermique de l'école, de la cantine et de la mairie. Une invitation va être transmise aux financeurs, Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, St Lo Agglo. La date sera arrêtée en fonction des contacts pris avec les différents responsables. Il souhaite aussi inviter les intervenants des travaux (entreprises et ouvriers) pour les remercier du travail accompli.

k) Location de la salle.

Le conseil municipal examine le calendrier des locations de la salle. Pour chaque accueil, un responsable se porte volontaire.

Les points à l'ordre du jour ont été traités. Monsieur le maire clôt la séance à 23h00.